

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/37/92
S/14876
19 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 34 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

Peu après la décision prise par les autorités d'occupation israéliennes le 14 décembre 1981 d'imposer les lois, la juridiction et l'administration d'Israël au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, décision déclarée nulle et non avenue par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, les autorités militaires israéliennes ont accéléré le processus d'annexion en ayant recours à la neutralisation des opposants, à la terreur et aux mesures d'intimidation. Cependant, nos valeureux ressortissants du territoire occupé expriment par tous les moyens dont ils disposent leur refus de l'annexion israélienne et leur volonté de résistance, qui a culminé dans une grève générale déclenchée le 12 février 1982. Devant ces manifestations d'unité et cette détermination à résister, les autorités militaires israéliennes ont eu recours à des actes qui contreviennent au droit international, à la Charte des Nations Unies et en particulier à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 1/.

J'aimerais porter à votre attention pressante les actes répressifs et arbitraires dont se sont rendus coupables les autorités d'occupation en violation flagrante de toutes les règles du droit international, en vous rappelant les souffrances endurées quotidiennement par les ressortissants syriens aux prises avec un régime raciste expansionniste :

^x A/37/50.

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

1. L'arrestation, l'incarcération, ou les deux, d'un certain nombre de dirigeants, parmi lesquels le Cheikh Kamal Kinge Abou-Saleh, le Cheikh Mahmoud Safadi, le Cheikh Suleiman Kinge Abou-Saleh et son fils Kinge Kinge Abou-Saleh, en plus de l'arrestation et de l'incarcération d'autres ressortissants syriens, qui tous avaient manifesté leur opposition active et résolue à l'annexion;
2. La démolition de maisons du village de Majdal et d'autres villages sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu l'autorisation de construire lesdits bâtiments;
3. La fermeture d'un certain nombre de magasins sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu l'autorisation de les tenir;
4. La confiscation de nouvelles terres en vue de l'installation de colonies de peuplement et l'extension des colonies existantes comme dans le cas du village d'Ein-Kenyah et d'autres terres arabes syriennes;
5. L'interdiction faite aux bergers de faire paître leurs animaux et le fait d'avoir rempli des réservoirs avec de la terre pour empêcher le bétail de boire;
6. L'interdiction faite aux habitants des villages de Majdal et Mas'aada de terminer le projet d'irrigation dont la mise en oeuvre avait commencé il y a plusieurs années;
7. L'interdiction faite aux paysans de commercialiser leurs récoltes et le refus de leur reconnaître le droit d'acquérir des machines agricoles;
8. La levée d'impôts d'un montant prohibitif sur les ressortissants syriens, sans rapport avec leur revenu, et la confiscation de leurs biens lorsqu'ils ne peuvent acquitter ces impôts;
9. L'imposition de couvre-feux prolongés aux habitants, entre 18 heures et 7 heures, et la restriction de la liberté de mouvement à l'extérieur des villages;
10. L'interdiction faite aux ressortissants syriens vivant dans le territoire occupé de visiter leurs parents en Syrie, expulsés du Golan depuis 1967;
11. L'interdiction faite aux étudiants qui attendent de pouvoir rentrer dans les universités syriennes pour reprendre leurs études supérieures de rejoindre ces universités;
12. La substitution du programme d'enseignement de l'autorité d'occupation au programme syrien;
13. Les menaces de renvoi et d'emprisonnement adressées aux enseignants en raison de leur participation active à la grève générale qui a commencé le 12 février 1982;
14. L'interdiction faite aux dirigeants des hauteurs du Golan de rencontrer les représentants d'organisations internationales.

Je souhaite également attirer votre attention sur la déclaration suivante faite par M. Mordechai Zippori, ministre israélien des communications :

"QIRYAT SHMONA, Israël, 17 février (Reuter) - Le ministre des communications Mordechai Zippori, a déclaré aujourd'hui que 'les hauteurs du Golan sont à nous et tous ceux qui se considèrent comme des Syriens devraient être autorisés, d'une façon démocratique, à partir pour la Syrie'. Il a fait cette déclaration à des journalistes dans cette ville du nord d'Israël après sa visite sur les hauteurs du Golan."

(New York Times, 18 février 1982)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Dia-Allah EL-FATTAL